

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 5 Mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 5 Mars à 20h30

L'an deux mil vingt-quatre, le 5 Mars à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 28 Février s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Willy AUTHESSERRE

Conseillers : 18

Présents : 14 Procurations : 2 Absents : 2 Votants : 16

Membres présents :

Monsieur Willy AUTHESSERRE, Maire

Mesdames, Messieurs Catherine VILLAIN, Thierry PASSERA, Marc PUJOL, Alexandra PINAUD VERDIER, Adjoints

Madame, Monsieur Dominique GASPARD, Cédric BARTHÈS, conseillers délégués

Mesdames, Messieurs Patrick LABOURGADE, Pierrick PORTE, Frédéric LARROQUE, Virginie PROUTEAU, Stéphanie GAMA GOUVÉIA, Antonella RIVÉRA, Elodie MARIOU,

Membres représentés :

Y. DREZEN a donné procuration à C. BARTHES

Virginie DELOZE a donné procuration à A. PINAUD VERDIER

Membres absents :

Sabrina CHARLOTTE, Jérôme JOURNET

Virginie PROUTEAU est désignée secrétaire de séance

Maud de CLÉDAT est désignée secrétaire auxiliaire

ORDRE DU JOUR

Procès-verbal de la séance du 1^{er} Février 2024

DELIBERATIONS

EPCI :

20240201 : autorisation de recours au service d'assistance à l'archivage du centre de gestion

20240202 : modification de la convention du service commun d'instruction

20200203 : approbation de la charte de fonctionnement entre le chantier d'insertion « Les Jardins du Tembourel », la Communauté de Communes et les communes membres

Finances publiques :

20240204 : renouvellement adhésion CBE du Net-Tarn

20240205 : approbation du compte de gestion – budget assainissement

20240206 : approbation du compte administratif – budget assainissement

20240207 : approbation du compte de gestion – budget commune

20240208 : approbation du compte administratif – budget commune

QUESTIONS DIVERSES

- Adhésions renouvelées : AMF, AMRF, CAUE, Campagnes vivantes, FRANCAS
- Organisation cérémonie d'inauguration du Monument aux Morts
- Organisation du bureau de vote pour les élections européennes

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h35 et procède à l'appel des élus. Il constate 4 absents dont 2 ont donné pouvoir :

- *Y. Drezen a donné pouvoir à C. Barthès*
- *V. Deloze a donné pouvoir à A. Pinaud Verdier*
- *S. Charlotte*
- *J. Journet*

Il désigne V. Prouteau, secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{ER} FEVRIER 2024	Votants : 16 Abstention : 0 Exprimés : 16 Contre : 0 Pour : 16
---	--

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 1^{er} Février 2024 au vote des conseillers. Le PV est approuvé sans remarques.

DELIBERATION N°20240201 AUTORISATION DE RECOURS AU SERVICE D'ASSISTANCE A L'ARCHIVAGE DU CENTRE DE GESTION DE TARN ET GARONNE	Votants : 16 Abstention : 0 Exprimés : 16 Contre : 0 Pour : 16
--	--

Monsieur le Maire présente la délibération puis soumet au vote des conseillers.

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L452-40 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Livre II – titre premier du code du patrimoine ;
VU la délibération n° 2017-28 en date du 4 juillet 2017 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne relative à la mise en place à d'un service facultatif d'assistance à la gestion des archives ;
VU la délibération n°2023-11 en date du 12 avril 2023 du conseil d'administration du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne relative à la réévaluation du tarif journalier du service Assistance à l'archivage
VU la délibération en date du 13 Octobre 2017 n°20171003 du conseil municipal autorisant le maire à conclure une convention initiale de recours au Service d'Assistance à l'Archivage du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne ;

Le Maire, rappelle aux membres de l'assemblée que la tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui peut engager la responsabilité de l'autorité territoriale en cas de faute constatée.

Il informe les membres que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, propose à ses collectivités affiliées un service facultatif d'Assistance à l'Archivage auquel la Commune d'Orgueil est adhérente.

Dans le cadre de la convention cadre d'une durée de 3 ans, le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne a mis à la disposition de la Commune d'Orgueil une équipe d'archivistes professionnels qui a mis en place les bases d'une gestion saine et conforme à la réglementation :

- Tri, classement, conditionnement et cotation des archives selon la réglementation ;
- Préparation des éliminations et rédaction de bordereaux d'élimination ;
- Elaboration d'instruments de recherche ;

- Rédaction de procédures d'archivage, pour la consultation interne, pour la communication des archives au public, pour l'accès au local d'archivage ;
- Organisation des locaux d'archivage ;
- Conseil et sensibilisation auprès des agents de la collectivité à la gestion archivistique, à l'utilisation des instruments de recherche, à l'application des procédures rédigées ;
- Rédaction d'un rapport d'intervention, assorti d'une proposition de suivi dans le temps ;
- Préparation du dépôt des archives anciennes de plus de 100 ans aux Archives Départementales de Tarn-et-Garonne (conditionnement adapté, rédaction du bordereau de dépôt) ;
- Organisation et suivi du transfert des archives dans le cadre de déménagement de locaux administratifs.

La convention cadre (Phase 1) arrivant à son terme, la continuité du partenariat est formalisée par le contrat annuel de suivi et de maintenance de l'archivage (Phase 2), dont l'objet est d'accompagner la collectivité dans les mises à jour et optimisations nécessaires au système mis en place.

Ce partenariat permettra de garantir, à moindre coût, la pérennisation des efforts que la Commune d'Orgueil a engagé en matière d'archivage, et évitera toute désorganisation des fonds ou retour à une situation initiale, grâce à un ensemble de services et d'outils fournis par le Centre de gestion (cf. l'article 2 du projet de convention annexé).

Le coût de suivi de la gestion des archives a été fixé selon la grille suivante :

Communes de - 3000 habitants	290 € / an
Communes entre 3000 et 5000 habitants	580 € / an
Communes de plus de 5000 habitants ; Autres structures : intercommunalités, syndicats, EHPAD...	Calcul personnalisé pour la collectivité : Cf. le projet de convention

Somme forfaitaire correspondante à la collectivité : 290.00 €/an

Considérant l'importance pour la collectivité de s'assurer que ses archives sont organisées de façon conforme aux obligations légales et dans une configuration favorable à la continuité administrative ;

Considérant que la collectivité ne dispose en interne ni des ressources ni des compétences nécessaires pour assurer cette mission ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

AUTORISENT le Maire à recourir au service d'Assistance à l'Archivage du Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne

AUTORISENT le Maire à signer, la convention d'assistance correspondante avec le Centre de Gestion telle qu'annexée ;

DISENT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité

Monsieur le Maire présente le contexte de cette délibération.

C. Villain demande qui est concerné et note qu'elle n'a jamais vu passer de demande d'autorisation. Elle poursuit en demandant si l'instruction de ces demandes ne va pas encore plus alourdir le travail déjà dense du centre instructeur. Monsieur le Maire répond qu'il y a très peu de dossier sur ce sujet.

T. Passera demande quelle est la procédure pour instruire une demande. Monsieur le Maire répond que comme toutes les demandes d'urbanisme, la porte d'entrée reste le service urbanisme de la mairie qui fait suivre ensuite au service instructeur de la CCGSTG qui propose un avis.

C. Villain demande si l'Etat va compenser cette prise de compétence comme c'est le cas en général, Monsieur le Maire ne pense pas et répond qu'il se renseignera.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

VU la loi n°2021-1104 du 22 Aout 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat et Résilience) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-4-2 alinéas 1 à 3 ;

VU la délibération du bureau communautaire B 2017.07.03.41 pour un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols ;

VU les délibérations n° 2018.05.03-98 du 3 Mai 2018 et 2021.06.10-128 du 10 Juin 2021, modifiant la convention d'adhésion au service mutualisé ;

VU l'avis favorable des membres de la conférence des maires réunie le 14 novembre 2023 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024.02.01-03 du 1^{er} Février 2024 ;

A compter du 1^{er} Janvier 2024, en application de la loi Climat et Résilience, les maires seront compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire. Cette compétence comprend à la fois les missions d'instruction et de contrôle.

Cette compétence sera transférée automatiquement au président de l'EPCI qui dispose de la compétence PLUi, au 1^{er} Juillet 2024.

Toutefois, les communes ont la possibilité de s'opposer à ce transfert et conserver cette compétence en le notifiant par écrit (courrier ou arrêté du maire) au président de l'EPCI au plus tard le 30 Juin 2024, avec copie à la Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Le président de l'EPCI a un mois à compter du 1^{er} Juillet 2024 pour renoncer à ce transfert et il doit notifier sa renonciation à chacun des maires concernés.

Trois cas de figure se présentent :

- Si aucune commune membre ne s'est opposée au transfert, la police de la publicité est transférée au Président de l'EPCI au 1^{er} Juillet 2024,
- Si une ou plusieurs communes se sont opposées au transfert avant cette date, le président de l'EPCI a le choix :
 - o Il renonce dans le délai d'un mois à exercer cette compétence sur l'ensemble du territoire. Les communes restent compétentes.
 - o Il ne renonce pas et exerce la compétence sur le territoire des communes qui ne se sont pas opposées à compter du 1^{er} Aout 2024. Les communes qui se sont opposées restent compétentes.

La loi dispose que pendant la période transitoire du 1^{er} Janvier au 31 Juillet 2024, les maires sont compétents.

Lors de la conférence des maires du 14 novembre 2023, les maires se sont prononcés pour conserver cette compétence à l'échelon communal. Les maires et la présidente procéderont aux démarches nécessaires entre le 1^{er} Janvier et le 31 Juillet 2024 afin que cette compétence reste communale.

Toutefois, les maires se sont également positionnés pour que les dossiers de demandes de publicité et d'enseigne soient instruits par le centre instructeur mutualisé. Une modification de la convention est donc nécessaire afin d'intégrer cette nouvelle mission dès le 1^{er} Janvier 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

INTEGRENT l'instruction des demandes de publicité et d'enseignes dans la convention désormais intitulée « convention d'un service commune d'instruction » à compter du 1^{er} Janvier 2024 (nouveaux dossiers et dossiers transférés par la Préfecture si en cours et non clos au 31 Décembre 2023) ;

APPROUVENT les modifications apportées à la convention ci-annexée ;

AUTORISENT le Maire à signer la convention avec Madame la Présidente de la Communauté de communes

DELIBERATION N°20240203

CHARTRE DE FONCTIONNEMENT ENTRE LE CHANTIER D'INSERTION « LES JARDINS DU TEMBOUREL », LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET GARONNE ET LES COMMUNES MEMBRES

Votants : 16
Abstention : 0
Exprimés : 16
Contre : 0
Pour : 16

Monsieur le Maire présente la délibération.

C. Villain demande comment se passe la gestion du chantier, Monsieur le Maire rappelle quelques difficultés en gestion du personnel mais précise que c'est un service qui fonctionne très bien et que les modifications apportées dans la charte justement permet une meilleure répartition du service auprès des communes, puis soumet la délibération au vote des conseillers.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

VU les statuts de la communauté en vigueur ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2023.12.21-306 du 21 décembre 2023 sollicitant le transfert d'une partie de la compétence « approvisionnement en eau » (item 3) ;

Contexte :

Le syndicat mixte Tarn et Garonne Aménagement auquel la CCGSTG adhère, est devenu un syndicat à la carte. A ce titre, il a sollicité la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne afin de lui transférer une partie de la compétence en matière d'approvisionnement en eau (article L211-7 du code de l'environnement).

En effet, il souhaite engager une réflexion sur le défi majeur à mener contre des phénomènes climatiques qui menacent de plus en plus l'environnement et le monde agricole : celui de la gestion de la ressource et de la maîtrise de l'eau.

Le syndicat TGA a donc inscrit dans ces statuts une nouvelle compétence que ses membres auront le choix de confier ou non à ce syndicat. Il s'agit de :

« la compétence d'approvisionnement en eau limitée à la création et à la gestion de retenues individuelles ou semi-collectives de substitution en vue de l'irrigation des terres agricoles dans un objectif de permettre une meilleure gestion quantitative de la ressource en eau.

Il est précisé qu'elle consiste :

- *Au curage des retenues existantes*
- *A la réaffectation de retenues nouvelles*
- *A la création de nouvelles retenues (jusqu'à 40 000 m3)»*

Positionnement du conseil communautaire :

Cependant, la compétence « approvisionnement en eau » n'est pas inscrite dans les statuts actuels de la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne. Aussi, par délibération du 21 décembre 2023, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement pour exercer la compétence « approvisionnement en eau » exclusivement dans les limites rappelées ci-dessus et pour modifier ses statuts. Elle demande aux communes membres de bien vouloir se prononcer sur le transfert à la CCGSTG de cette compétence comme rédigée ci-dessus.

Procédure

La procédure de modification des statuts est encadrée par l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Le transfert de la compétence telle qu'énoncée ci-dessus sera acté uniquement s'il recueille l'avis favorable de deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population (renvoi de l'article L.5211-17 à l'article L. 5211-5 du CGCT).

Le conseil municipal doit se prononcer à la majorité simple. Il dispose d'un délai maximal de 3 mois à compter de la notification de la délibération de la CCGSTG. À défaut de délibération prise dans ce délai, l'avis du conseil municipal sera réputé favorable.

Si le conseil communautaire et la majorité qualifiée des conseils municipaux se prononcent en faveur du transfert de la compétence énoncée ci-dessus, le préfet devra obligatoirement prendre un arrêté actant la modification statutaire en indiquant la prise d'effet du transfert.

A l'issue de cette procédure, le conseil communautaire pourra alors se prononcer sur le transfert de cette compétence au syndicat TGA, comme ce dernier le sollicite.

A titre plus anecdotique, il est également demandé au conseil municipal d'approuver la mise à jour des statuts en modifiant la rédaction actuelle du 6° inclus dans les compétences supplémentaires, à savoir :

« 6° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. »

par la rédaction modifiée par la loi n° 2022_217 du 21 février 2022 du 8° II de l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales à savoir :

« Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

APPROUVENT le transfert à la CCGSTG de « la compétence facultative d'approvisionnement en eau limitée à la création et à la gestion de retenues individuelles ou semi-collectives de substitution en vue de l'irrigation des terres agricoles dans un objectif de permettre une meilleure gestion quantitative de la ressource en eau » sur son territoire. Il est précisé qu'elle consiste :

- Au curage des retenues existantes
- A la réaffectation de retenues nouvelles
- A la création de nouvelles retenues (jusqu'à 40 000 m3) »

APPROUVENT la modification des statuts de la communauté de communes (ci-joints)

- en y incluant la compétence facultative d'approvisionnement en eau comme rédigée ci-dessus
- en mettant à jour le 6° dans les Compétences Supplémentaires en remplaçant le texte par celui du 8° II de l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales en vigueur

CHARGENT le Maire ou son représentant de notifier la présente délibération à la CCGSTG et l'autoriser à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

Monsieur le Maire présente la délibération et rappelle les actions proposées par le CBE, tout particulièrement les ateliers auprès des seniors orchestrés par D. Gaspar : ateliers pâtisserie, numérique, conférence santé... Il rappelle les formations destinées aux associations, l'accompagnement des porteurs de projets... puis soumet la délibération au vote des conseillers.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers le rôle de l'association, acteur de 1^{er} plan dans le développement économique des territoires.

Elle a pour mission la mise en commun de moyens techniques, de savoir-faire et d'informations au profit des hommes et des femmes qui vivent et travaillent sur son territoire.

Dans une démarche participative incluant tous les partenaires locaux, le CBE favorise la création et le développement d'activités, tout en respectant l'équilibre entre l'environnement et l'évolution économique et sociale.

Monsieur le Maire rappelle que l'adhésion au CBE du NET-Tarn permet à la collectivité de donner accès gracieusement aux Orgueillois à des services supplémentaires et actions sociales mais aussi à accompagner les porteurs de projets et associations de la commune : formations, café-réseau, sorties, ateliers collectifs...

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation des conseillers pour renouveler l'adhésion à cette association pour un montant de 894.00 € TTC

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

AUTORISENT le Maire à renouveler l'adhésion au CBE du NET pour un montant de 894.00 € TTC.

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Pujol qui rappelle que c'est la dernière présentation du compte de gestion puisque depuis le 1^{er} Janvier la compétence a été transférée au SMAG.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote des conseillers.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de la commune de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

APPROUVENT le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIBERATION N°20240206 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ASSAINISSEMENT	Votants : 16 Abstention : 0 Exprimés : 16 Contre : 0 Pour : 16
---	--

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Pujol qui rappelle que c'est également la dernière présentation du compte administratif puisque depuis le 1^{er} Janvier la compétence a été transférée au SMAG. Il présente les 2 volets du budget : fonctionnement et exploitation. Il détaille chaque chapitre et chaque compte en expliquant à quoi les dépenses/recettes correspondent.

M. Pujol présente les résultats de l'année 2023 et ajoute que compte tenu des excédents, la commune laisse au SMAG un budget très positif. Il ne restera que les désordres liés à la pénétration des eaux parasites.

RESULTATS EXERCICE 2023

		Dépenses	recettes	SOLDE
Réalisation exercice 2023	EXPLOITATION	69 827.25 €	74 625.98 €	+ 4 798.73 €
	INVESTISSEMENT	64 860.69 €	74 763.92 €	+ 9 903,23€

		Déficit	Excédent
Reports exercice 2022	EXPLOITATION		39 698.00 €
	INVESTISSEMENT		17 157.90 €

		Déficit	Excédent
résultat à reporter en 2024	EXPLOITATION		44 496.73 €
	INVESTISSEMENT		27 061,13€

Monsieur le Maire quitte la salle et en l'absence de Y. Drezen, C. Villain soumet la délibération au vote des conseillers.

Le conseil municipal examine le compte administratif 2023 du service d'assainissement qui s'établit comme suit :

Exploitation

Recettes : 74 625.98 €

Dépenses : 69 827.25 €

Excédent de clôture : 4 798.73 €

Excédent antérieur reporté : 39 698.00 €

Excédent à reporter en 2024 : 44 496.73 €

Investissement

Recettes : 74 763.92 €

Dépenses : 64 860.69 €

Excédent de clôture : 9 903,23 €

Excédent antérieur reporté : 17 157.90 €

Excédent à reporter en 2024 : 27 061,13 €

Hors de la présence de Willy AUTHESSERRE, Maire de la commune et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

APPROUVENT le compte administratif 2023 du budget assainissement.

DELIBERATION N°20240207
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET COMMUNE

Votants : 16
Abstention : 0
Exprimés : 16
Contre : 0
Pour : 16

Monsieur le Maire distribue à l'assemblée une présentation des résultats de la Commune et diffuse un diaporama de présentation qu'il commente. Il explique donc ;

LE CONTEXTE dans lequel s'inscrivent ces résultats :

Point d'étape indispensable pour définir la stratégie financière de l'année à venir, l'examen de ce compte administratif 2023 s'inscrit dans un contexte social, économique et législatif inédit de par les contraintes qu'il fait peser sur les collectivités territoriales.

Depuis le début de la mandature il y a 4 ans, le budget communal est marqué par des crises :

- *Crise sanitaire*
- *Crise énergétique*
- *Crise inflationniste*
- *Crise climatique*

Monsieur le Maire insiste sur le fait que le bilan de l'année 2023 est révélateur des conséquences de ces crises, chacune ayant un impact différent et pour lesquelles les stratégies ont été différentes.

Les besoins et les attentes des administrés sont importantes et la Commune relève les défis qui lui font face tant en matière de solidarités que de transition écologique ou d'attractivité.

Il détaille ensuite les enjeux auxquels la commune répond :

Sur le volet des solidarités, Monsieur le Maire explique que la commune répond présente

- *pour compenser la crise de l'engagement, avec la perte de vitesse des associations par manque de bénévoles. Il précise les interventions de la Commune pour proposer des animations pour créer du lien, favoriser le vivre ensemble*

- en maintenant ses participations à destination du CCAS,
- en maintenant la participation au CNAS pour aider les agents municipaux,
- en ayant versé la Prime inflation à tous les agents municipaux,
- en poursuivant l'accueil de volontaires en service civique, les stagiaires...
- en proposant le partenariat avec le CBE à destination des séniors, des associations, des porteurs de projets...

Sur le volet de la transition écologique, Monsieur le Maire explique que la commune a réussi à maintenir son niveau d'exigence et ses efforts

- en poursuivant son projet de réhabilitation de la mairie selon des normes environnementales strictes : fort impact des crises économiques et inflationnistes, guerre en Ukraine... + 44% par rapport aux estimations initiales
- en proposant un aménagement des espaces publics visant un fort verdissement et une forte ambition de désimperméabilisation, avec le maintien de la volonté de remettre de la nature en ville, ceci étant rendu possible par un soutien très important des financeurs
- en collaborant avec l'association Campagnes Vivantes via des campagnes de plantations, le suivi des plantations, la formation des agents, le remplacement des végétaux morts...
- en modifiant les tarifs de la salle des fêtes afin de tenir compte de la consommation électrique : maîtrise des surcoûts, implication et prise de conscience des administrés
- en assurant la gestion opérationnelle des eaux pluviales : gestion concertée, prise de conscience globale, travail de maîtrise des conséquences climatiques
- en mettant en place et en maintenant l'extinction nocturne de l'éclairage public,
- en passant en LED l'éclairage public

Sur le volet de l'attractivité, Monsieur le Maire explique que le projet communal est ambitieux et passe par

- la réhabilitation de la ferme Jolibert, avec le lancement d'appel à projets pour l'installation des futurs commerces
- le maintien de loyers attractifs
- la réhabilitation du café-restaurant en régie
- la création d'un Plan global de circulation visant l'apaisement du trafic, en concentrant les véhicules sur les espaces de services et de commerces et en tenant compte de l'état des routes
- et une large place laissée à la mobilité douce et au partage de la voirie

Enfin Monsieur le Maire aborde les grands enjeux qui viennent compléter les défis communaux à savoir

- la réflexion autour d'un urbanisme plus durable avec l'élaboration du PLUi à 25 communes
- la gestion plus efficiente des déchets avec la réflexion globale en cours (gestion des bio déchets, réforme des tournées de collecte, tarification incitative),
- la recherche de cohérence territoriale dans le cadre des politiques sociales et familiales = CTG, préparation du schéma de la Petite Enfance, soutien aux crèches associatives, développement du centre social intercommunal.

Monsieur le Maire conclue son introduction en précisant que si le projet de transformation d'Orgueil se matérialise aujourd'hui fortement dans le quotidien des orgueillois, la poursuite de cette dynamique en 2024 dans un contexte dégradé implique la poursuite des efforts d'économies déjà engagés.

La municipalité a fait le choix de ne pas mobiliser le levier fiscal, les économies sont donc recherchées dans le fonctionnement, l'optimisation des co-financements, l'optimisation des coûts...

Monsieur le Maire présente les résultats

RESULTATS EXERCICE 2023

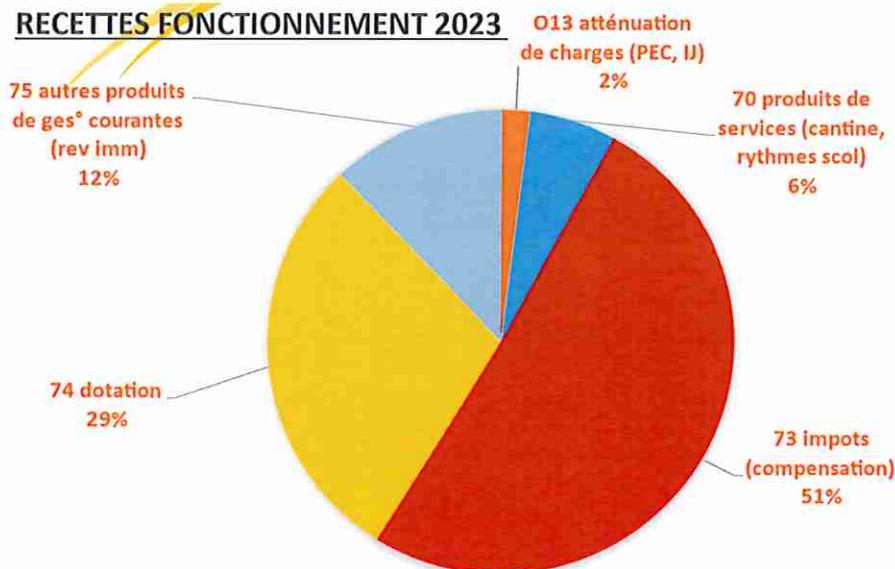
		Dépenses	Recettes	SOLDE
Réalisation exercice 2023	FONCTIONNEMENT	1 507 718.74 €	1 661 835,79€	+ 154 117,05 €
	INVESTISSEMENT	2 606 177.15 €	2 297 040.68 €	- 309 136.47 €

		Déficit	Excédent
Reports exercice 2022	FONCTIONNEMENT		1 299 846.35 €
	INVESTISSEMENT	- 630 019.06 €	

		Déficit	Excédent
Résultat à reporter en 2023	FONCTIONNEMENT		+ 1 454 414.90 €
	INVESTISSEMENT	- 939 155.53 €	

Monsieur le Maire présente les différents volets du budget et détaille chacune des parties. Les conseillers visionnent le diaporama au fil de la présentation.

RECETTES FONCTIONNEMENT 2023

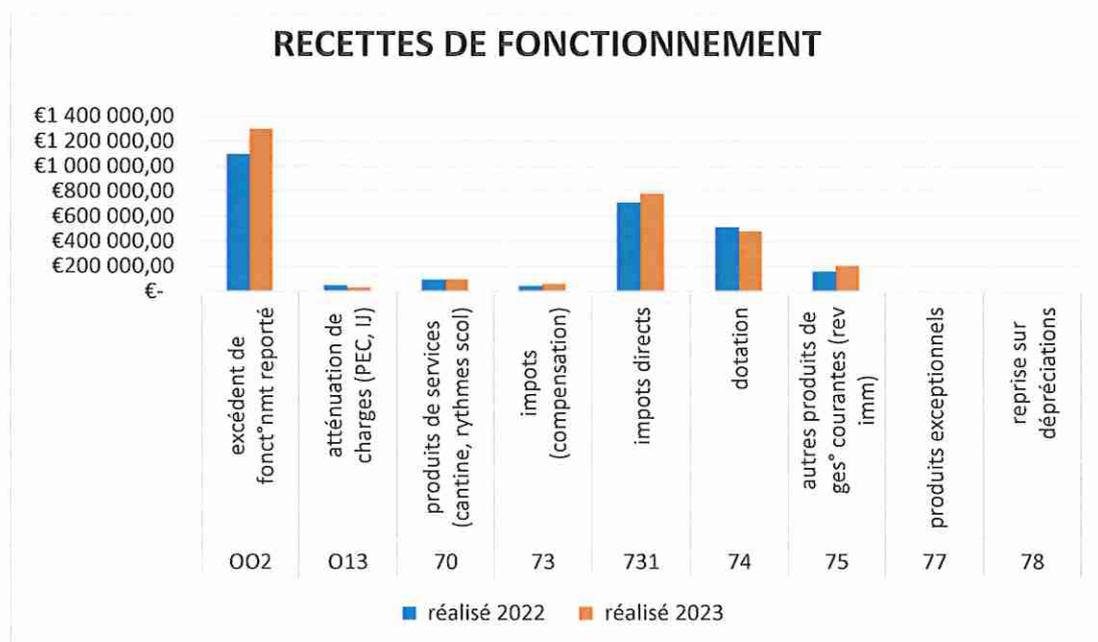


Les recettes de fonctionnement de la collectivité sont composées de la façon suivante :

- Produits de la fiscalité et compensation de l'Etat : 50.89 %
- Dotations et concours de l'Etat (DGF) : 28.9 %
- Produits des services (cantine, périscolaire) : 6%

- Produits de gestion courante (loyers, locations diverses) : 12.2 %
- Atténuation de charges (remboursements IJ...) : 1.9 %

Les 0.2 % restants correspondent à des mouvements budgétaires.

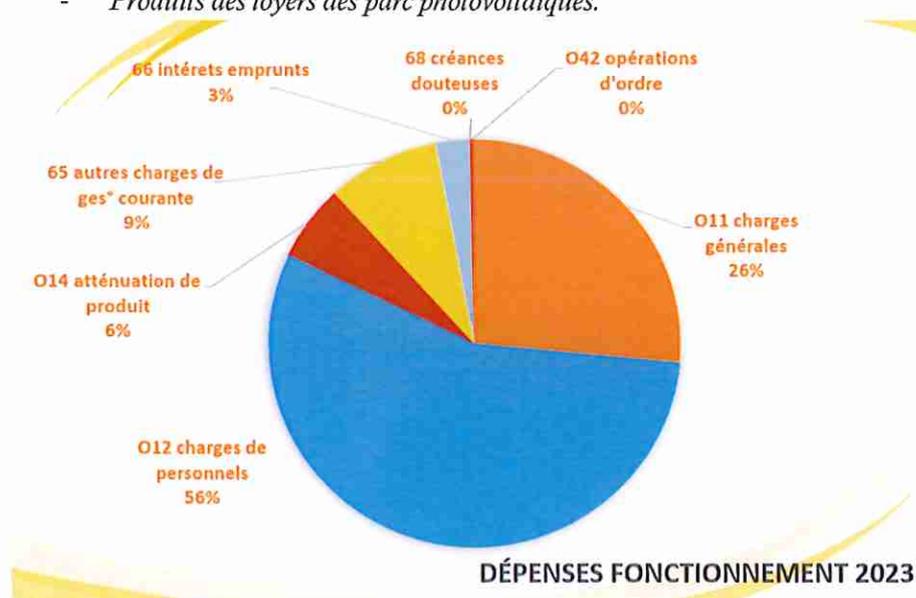


En dépit des variations entre chacune d'elles, les recettes de fonctionnement évoluent faiblement mais augmentent. Il faut cependant relever la part des dotations et concours de l'Etat qui a tendance à diminuer par rapports aux autres recettes.

Les produits de la fiscalité progressent sans recours au levier fiscal qui s'explique par la revalorisation des bases légales en conséquence de l'inflation notamment.

Les recettes propres à la collectivité augmentent progressivement :

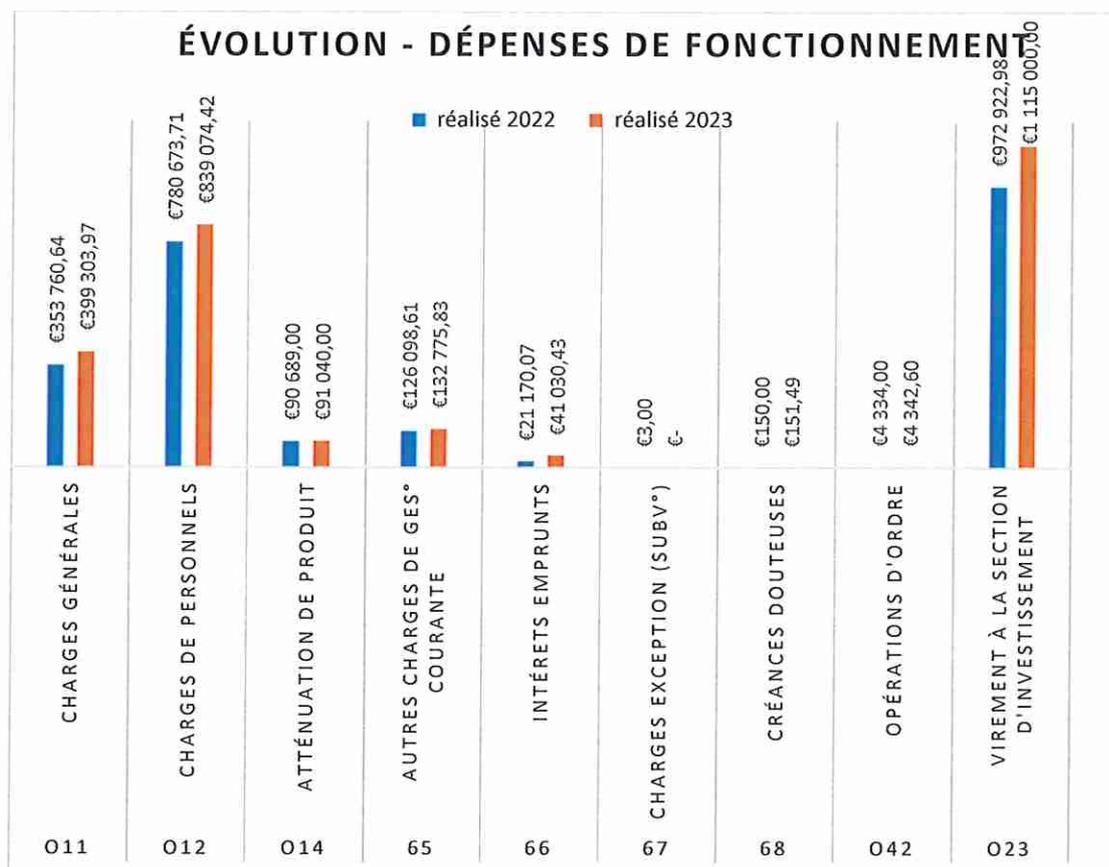
- Pas d'impayés de loyer et évolution annuelle des loyers
- Pas de locaux vides
- Croissance des services proposés notamment la benne
- Evolution des tarifs de location de la salle des fêtes
- Produits des loyers des parc photovoltaïques.



Les dépenses de fonctionnement de la collectivité sont composées de la façon suivante :

- Les charges générales de gestion courante : 26 %
- Les charges de personnels : 56 %
- Les autres produits de gestion courante : 9 %
- Les reversements de fiscalité (014) : 6 %
- Les intérêts des emprunts : 3 %

Dans leur globalité les dépenses de fonctionnement augmentent en 2024 de près de 8.6 %.



L'évolution des dépenses est stable est constante :

En 2023 : 1 507 718.74 € : hausse de 8.6 % par rapport à 2022

En 2022 : 1 376 879.03 € : hausse de 8.2 % par rapport à 2021

En 2021 : 1 262 764.56 € : hausse de 10 % par rapport à 2020

Par des mécanismes d'investissement, de consommation raisonnée, de vigilance, les dépenses concernant les fluides ont été maîtrisées par rapport aux prévisions.

Les dépenses de personnels augmentent progressivement. En 2023, l'augmentation est fortement liée au contexte économique et aux mesures gouvernementales : augmentation du point d'indice, prime inflation, hausse des charges sociales...

La masse salariale reste stable malgré la création de l'ALAE le mercredi.

Les autres charges de gestion courantes connaissent la même trajectoire d'évolution.

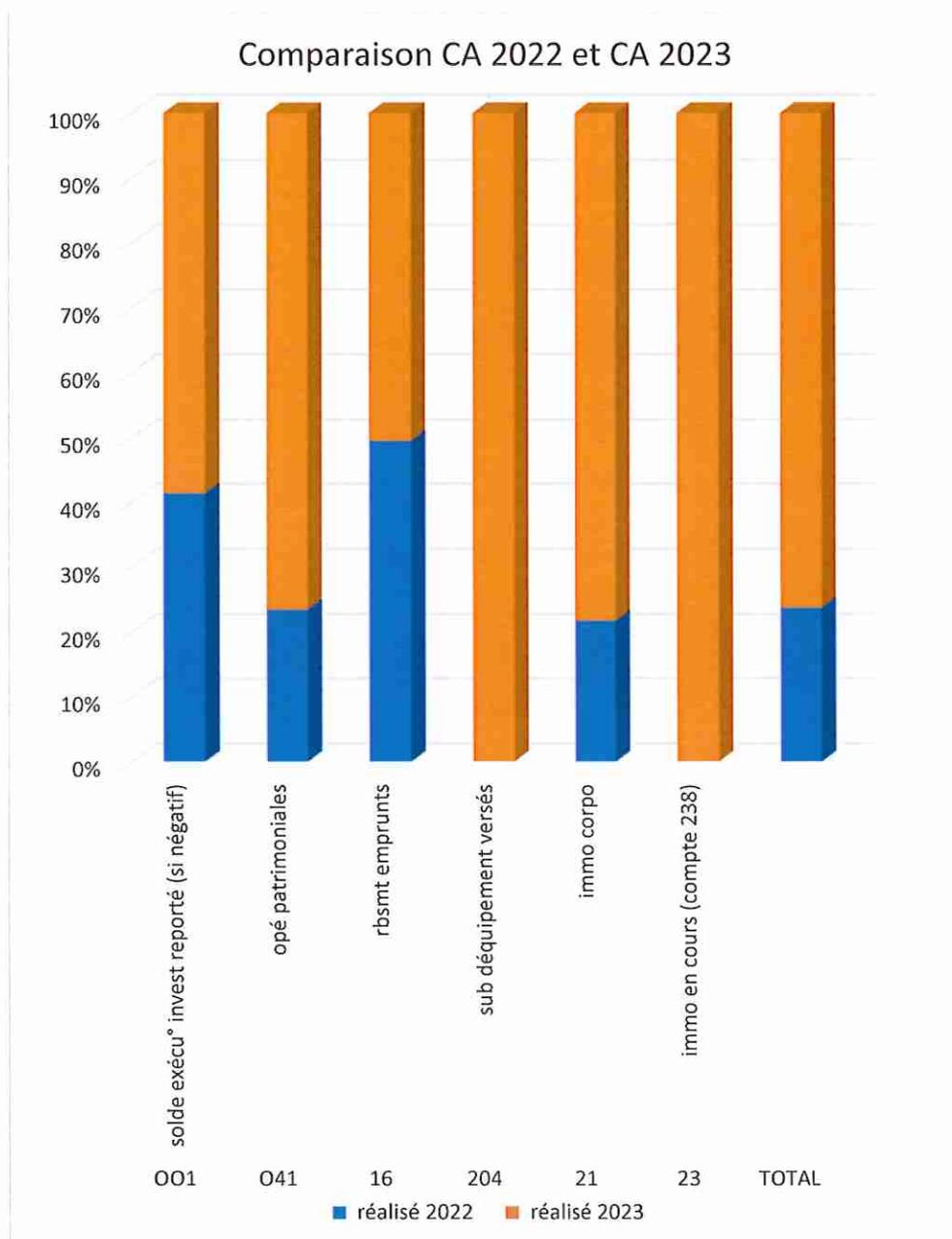
Monsieur le Maire détaille les dépenses de fonctionnement

Détail des dépenses à caractère général – chapitre 011

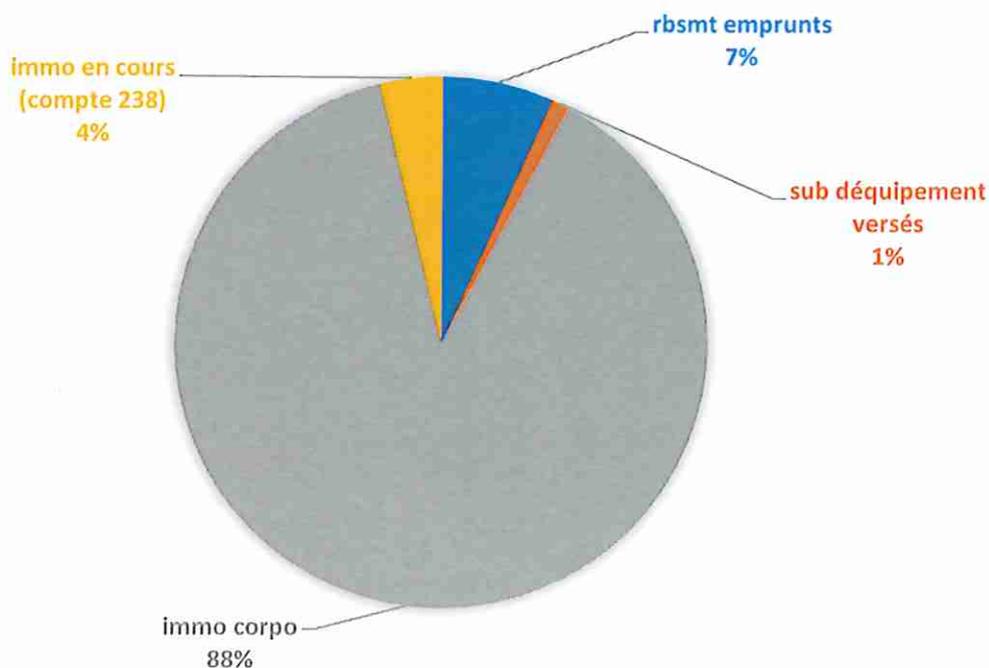
O11		réalisé 2022	réalisé 2023			
60611	Eaulassainissement	52 562,98 €	8 061,55 €	75 061,86 €	29,97%	hausse des cours de l'énergie absorbée par le groupement d'achat du SDE, vigilance par les agents sur le fonctionnement des bâtiments, remplacement de LED et extinction nocturne
60612	energie - électricité		67 000,31 €			
60621	combustibles		17 987,43 €			
60622	carburants		3 827,05 €			
60623	Alimentation	25 311,64 €	7 506,33 €	29 787,78 €	15,03%	augmentation liée à la crise économique : prix des carburants, inflation...
60628	Autres fournitures non stockées		466,97 €			
60631	fournitures d'entretien		7 598,14 €			
60632	fourniture de petit équipement	20 814,69 €	7 039,23 €	17 664,65 €	-17,83%	vigilance dans les dépenses, utilisation en bon père de famille,
60633	fourniture de voirie		744,04 €			
60636	vêtements de travail		2 283,24 €			
6064	fournitures administratives	2 438,25 €	2 618,85 €		6,90%	inflation
6065	livres disques cassettes	- €	194,46 €		100,00%	
6067	fournitures scolaires	7 188,45 €	5 931,62 €		-20,78%	très bonne gestion de la directrice tenant compte des besoins réels
6068	autres matières et fournitures	463,33 €	265,59 €		-75,21%	
611	contrats de prestations de services	149 275,59 €	148 603,64 €		-0,45%	
613	locations mobilières	10 634,66 €				
61521	entretien et réparations des terrains	449,20 €	1 225,16 €		63,34%	intervention en régie, hausse normale des dépenses, inflation
615221	entretien et réparations des bâtiments publics	8 608,00 €	24 433,91 €		64,80%	
615228	entretien et réparations des autres bâtiments	- €				
615231	entretien et réparations des voiries	11 125,11 €	11 524,80 €		3,47%	
615232	entretien et réparations des réseaux	7 240,66 €	10 989,06 €		34,11%	
61551	entretien et réparation de matériel roulant	1 927,36 €	3 975,54 €		51,52%	
61558	entretien et réparation des autres biens mobiliers	450,00 €	- €		-103,25%	moins de panne cette année
6166	maintenance	6 999,76 €	3 443,99 €		4,10%	
6161	assurances multirisques	16 275,19 €	16 970,40 €		-1301,51%	
618	divers services extérieurs	278,90 €	19,90 €		42,38%	classe découverte pas réalisée en 2022
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		408,61 €			
623	publicités, publications, relations publiques	8 040,00 €	7 174,14 €	13 952,48 €	14,90%	
624	transports de biens et transports collectifs		6 369,73 €		4,96%	
625	déplacements et missions	256,38 €	301,27 €		97,73%	débloccage des avances de trésorerie et des prêts
626	frais postaux et de télécommunications	14 307,79 €	15 054,20 €		4,85%	
627	services bancaires et assimilés	188,08 €	8 302,51 €		3,27%	
6281	concours divers (cotisations...)	1 638,88 €	1 722,44 €		28,18%	taxe foncière (augmentation des bases)
6282	frais de gardiennage (église, forêt...)	120,97 €	125,06 €		100,00%	
635	impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts)	5 034,00 €	7 009,00 €		11,94%	
637	impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts)	- €	85,80 €			
		351 631,87 €	399 303,97 €			

Monsieur le Maire présente ensuite la section d'investissement.

Pour l'exercice 2023, les dépenses d'investissement ont fortement augmenté. Signe de l'interventionnisme de la municipalité et conformément aux engagements politiques, la déclinaison des grands projets d'aménagements a connu son premier exercice opérationnel.



RÉPARTITION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT CA 2023



Les dépenses d'investissement correspondent :

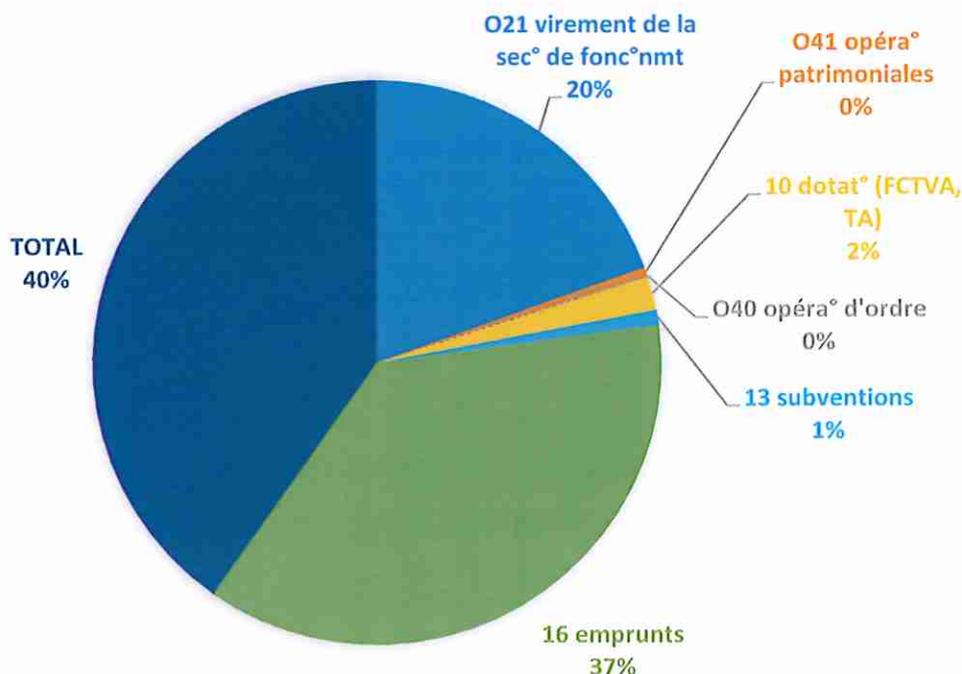
- Dépenses d'équipement : 88 %
- Remboursement d'emprunts : 7%
- Subventions d'équipement versées : 1 % (part communale pour la construction de la caserne de Villebrumier)

La part restante correspond aux immobilisations et à des opérations budgétaires

Le détail des dépenses d'équipement révèle la part des projets d'envergure :

NATURE	MONTANT	%
Espaces publics	1 253 403,79 €	54 %
Mairie	910 584,17 €	39 %
Jolibert	100 654,03 €	5 %
Travaux en régie	6 942,76 €	Moins d'1 %
Voirie/réseaux	18 889,84 €	1 %
Matériel technique	4 725,19 €	Moins d'1 %
Extincteurs	2 067,00 €	Moins d'1 %
Mobilier SDF	5 534,40 €	Moins d'1 %
Autres	23 846,77 €	1%

RECETTES D'INVESTISSEMENT CA 2023



Les recettes d'investissement de la collectivité sont composées de la façon suivante

- L'emprunt
- Le reprise et l'affectation des résultats
- Les recettes d'équipement

Ces recettes d'investissement sont perçues en conséquence de la réalisation des dépenses d'investissement. Elles sont pour 2023, essentiellement couverte par l'emprunt et les avances de Trésorerie.

La part de l'emprunt de 1 750 000 € demandé en 2023 est de 820 000 €.

La Commune a demandé 2 300 000 € d'avances de Trésorerie qui seront couvertes par les subventions et le FCTVA. En 2023, la collectivité a demandé 1 285 000 € d'avances.

Monsieur le Maire laisse à **M. de Clédat** le soin d'expliquer ces recettes, elle rappelle la ventilation des emprunts : l'un pour couvrir le capital restant dû par la collectivité, qui est un prêt à long terme et l'autre qui correspond aux avances de trésorerie qui seront couvertes par les subventions et le FCTVA.

Ces sommes sont reportées au chapitre 16 correspondant à l'emprunt.

La part des subventions reçue est donc faible puisqu'elle correspond aux subventions qui ne sont pas impactées par les avances de Trésorerie. Les 50 038 € correspondent à des subventions d'éclairage public (1 488 €), fonds d'amorçage (5970€), une avance du CD82 (29 385 €), école innovante (12 995 €)

Enfin le FCTVA est une dotation de l'Etat dont l'objectif est d'assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA supportée par la collectivité dans le cadre de la réalisation de ses dépenses d'équipement et qui n'est pas récupérable par des dispositifs fiscaux.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote des conseillers.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de la commune de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des

créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

APPROUVENT le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

DELIBERATION N°20240208
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET COMMUNE

Votants : 16
Abstention : 0
Exprimés : 16
Contre : 0
Pour : 16

Comme la loi l'y oblige, **Monsieur le Maire** quitte la salle et en l'absence de **Y. Drezen, C. Villain** soumet la délibération au vote des conseillers.

Le conseil municipal examine le compte administratif 2023 de la commune qui s'établit comme suit :

Fonctionnement

Recettes : 1 661 835.79 €

Dépenses : 1 507 718.74 €

Excédent de clôture : 154 117.05 €

Excédent antérieur reporté : 1 299 846.35 €

Excédent à reporter en 2024 : 1 453 963.40 €

Investissement

Recettes : 2 297 040.68 €

Dépenses : 2 606 177.15 €

Déficit de clôture : - 309 136.47 €

Déficit antérieur reporté : - 630 019.06 €

Déficit à reporter en 2023 : - 939 155.53 €

Hors de la présence de Willy AUTHESSERRE, Maire de la commune et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

APPROUVENT le compte administratif 2023 de la commune.

INFORMATIONS DIVERSES

➤ Informations du Maire

❖ Récapitulatifs des adhésions : **Monsieur le Maire** informe les conseillers des adhésions à différents organismes supports dont il juge l'appui utile aux élus et aux services

	2023	2024
AMF	453,44 €	454,00 €
AMRF	95,00 €	95,00 €
CAUE	200,00 €	200,00 €
CAMPAGNES VIVANTES	80,00 €	80,00 €
LES FRANCAS	85,80 €	85,00 €
CBE	894,00 €	894,00 €

❖ Inauguration du Monument aux Morts : **Monsieur le Maire** rappelle qu'elle a lieu le Samedi 1^{er} Juin et sollicite la présence de tous pour ce bel évènement. **C. Villain** précise que la présence des élus est requise à 9h pour finaliser l'organiser et finir de mettre en place. Elle informe que l'organisation protocolaire est lourde, il faudra des binômes.

❖ Elections européennes : **Monsieur le Maire** rappelle la date du 9 Juin pour l'organisation du bureau de vote et sollicite la présence des élus. **T. Passera** va envoyer le tableau des présences.

➤ Informations association, communication (T. Passera)

❖ Réunion Etoile Sud 82 : **T. Passera** a participé avec **Monsieur le Maire** à une réunion du club de foot qui acte une fusion entre les clubs FC les 2 ponts et Etoile Sud 82 (concernent les communes de Reyniès, Nohic, Villebrumier, Orgueil, Campsas et Labastide St Pierre). Il y aura environ 400 licenciés. **T. Passera** ajoute qu'une convention sera signée pour les responsabilités partagées afin de tout clarifier.

❖ Comité des fêtes : **T. Passera** indique que des habitants ont le projet de remonter le comité des fêtes. Les conseillers sont unanimement contents de cette nouvelle

➤ Informations réseaux (M. Pujol)

❖ Enfouissement SDE communaux/aiguillons : **M. Pujol** rappelle les travaux d'enfouissement et explique qu'en raison des travaux sur la ferme Jolibert, un renforcement est envisagé sur la route de Planques pour le pôle commercial. **C. Villain** ajoute qu'en raison des modifications du côté d'installation des mâts d'éclairage, il devrait y avoir des moins-values. Elle ajoute que le réseau pluvial sous le chemin des communaux est en mauvais état.

➤ Informations développement économique (C. Barthès)

❖ Psychomotricienne : **C. Barthès** informe que Madame Santoni fait une reconversion professionnelle et arrête son activité à partir de fin juillet. Un local va donc devenir vacant et **Monsieur le Maire** indique souhaiter rapidement communiquer sur le sujet afin que le local ne reste pas vacant longtemps. Madame Santoni va également essayer de trouver un successeur.

❖ Café / Restaurant : **Monsieur le Maire** se réjouit des animations qui sont organisées pour dynamiser l'activité : St-Valentin, repas chinois et bientôt la St-Patrick.

❖ Déballage de Jos : Mme Ballaguer s'installera à la salle des fêtes le week-end du 8, 9 et 10 Mars.

➤ Informations Enfance, Jeunesse (A. Pinaud-Verdier)

❖ Inauguration du Monument aux Morts : **A. Pinaud-Verdier** indique que l'école fera un récit historique et demande l'aide de Jacques Villain

❖ Piste cyclable : **A. Pinaud Verdier** indique que la piste cyclable dans la cour des maternelles a été redessinée en lien avec les projets scolaires et périscolaires. La piste sera inaugurée à l'occasion de la journée du 29 Mars, la directrice demande que le parking extérieur soit fermé.

❖ CMJ : **A. Pinaud Verdier** rappelle l'organisation de la journée loisirs nomades avec les Francas le 14 février. Il y a

eu 3 enfants, il faut donc réfléchir à un autre format plus ludique axé sur leurs envies comme par exemple : sortie patinoire, jeux vidéo... **Monsieur le Maire** souhaite réinterroger le projet.

❖ APE: **A. Pinaud Verdier** rappelle l'organisation par les parents d'élèves de la soirée Années 80 le samedi 2 mars qui a rencontré un vif succès avec 172 personnes présentes.

❖ Baptême de l'école : l'école a réfléchi par classe à des noms pour l'école. **A. Pinaud-Verdier** propose que le conseil choisisse par rapport à la liste proposée par les enfants et ensuite on soumettra à la population. Elle dresse la liste des noms proposés par les enfants. **Monsieur le Maire** propose d'ouvrir dès le départ aux habitants, **D. Gaspar** partage. Une discussion s'ouvre au sein des conseillers pour définir une stratégie. L'ensemble du conseil municipal est plutôt partisan à ouvrir le choix à la population. **V. Prouteau** pense que le conseil municipal doit avoir le dernier mot. **A. Pinaud Verdier** ajoute que le conseil pourrait en choisir 3 et la population décide en dernier. **T. Passera** s'interroge sur l'intérêt de baptiser l'école

➤ Divers

D. Gaspar informe qu'il n'y a pas de nouvelles dates fixées pour les animations séniors.

P. Porte indique que le PATA débutera à Orgueil en Avril.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h05

Le Maire,
Willy AUTHESSERRE



La secrétaire de séance,
Virginie PROUTEAU

